



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## and alors of the second and Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude SANCHEZ, 1er adjoint.

Présents: Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND - Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC prédite de des autres de la company de la

Délibération n° 2024/034 : Approbation de la convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'ADCCFF-RCS13 et le SDIS13

Rapporteur: Catherine VERAN

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU le Code de la sécurité intérieure.

VU la circulaire INT0500070C du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours.

VU la circulaire INT600050C du 12 mai 2006, relative à la procédure d'agrément de Sécurité Civile au bénéfice des associations,

VU la circulaire INT0717C du 13 février 2007 relative au développement du bénévolat dans les associations agréées de Sécurité Civile.

VU l'arrêté 2021\_000236 en date du 19 mai 2021 du Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant renouvellement de l'agrément départemental de Sécurité Civile à l'AD CCFF/RCSC13

**VU** l'arrêté N°81 du 7 février 2012 portant approbation des dispositions générales ORSEC des Bouches du Rhône.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que le rôle de l'AD CCFF/RCSC13 consiste :

- d'une part, à regrouper les communes du département des Bouches-du-Rhône, disposant d'un CCFF ou RCSC13 qui l'ont souhaité, mis en place après arrêté du Maire desdites communes et placés sous l'autorité de ce dernier;



- d'autre part de former les bénévoles des CCFF/RCSC13 afin d'améliorer et faciliter leur intégration dans les dispositifs préventifs des risques naturels, et dans les actions de sauvegarde des populations en situation de crise ;
- et enfin l'encadrement de bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées.

Il a été proposé à la Commune d'approuver la convention départementale ayant pour objet d'encadrer les relations entre les communes adhérentes à l'ADCCFF-RCS13 et le SDIS 13.

Il convient de délibérer pour approuver ladite convention.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

**APPROUVE** la convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes l'Association départementale des comités communaux feux de forêt et des réserves communales de sécurité civile des Bouches-du-Rhône et le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes ainsi que tout document en lien avec la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »